
**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 02 février 2015

Date de la convocation : 28.01.2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille quinze, le deux février, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 28 janvier, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

- 1. Mise à jour de la convention d'occupation du Domaine Public avec FPS Towers**
- 2. Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance : groupement de commande avec Riom Communauté**
- 3. Modifications des statuts de Riom Communauté : avis**
- 4. Projet de schéma de mutualisation des services 2015**
- 5. Convention 2014/2015 pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse sur les communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans.**
- 6. Adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents, proposée par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**
- 7. Participation de la commune au capital de la société SEMERAP (SPL) : acquisition de titre SEMERAP**
- 8. Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire : demande de subvention**
- 9. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2015 : données financières complémentaires**
- 10. L'Etablissement Public Foncier l' EPF-Smaf**
- 11. Compte rendu d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)**

- 12. QUESTIONS DIVERSES**
 - **Consultation sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures**
 - **Consultation sur le projet de gestion des risques inondations du bassin Loire Bretagne**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michelle, VASSORT Alain, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, GANNE Philippe, PEREZ Béatrice, PIRES-BEAUNE Christine, VEDRENNE Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : BRIENT Yves Marie (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MARCHAND Georges), MALTRAIT Anne-Marie (pouvoir donné à PANNETIER Bernard).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Pascal MIGNOTTE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Délibération N° 2015-01

Objet : Mise à jour de la convention d'occupation du Domaine Public avec TPS Towers
--

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibération en date du 28 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le secteur des Charmes. Cette convention permet à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter des infrastructures, non bâties, de télécommunication.

La signature est intervenue le 11 juin 2004.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône, installé sur le domaine public, à sa filiale « France Pylônes Services ».

Par délibération 4 juillet 2012, un avenant a acté les modalités de substitution sans que les conditions de la convention d'origine ne soient modifiées.

Le 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a transféré à France Pylônes Services, devenue FPS Towers, la convention ainsi que les droits et obligations correspondants. Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment.

Il apparaît que la précédente convention ne correspond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, notamment sur la mise en place, sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, il est nécessaire de passer une convention conforme à législation et qui reprend l'ensemble des autres modalités et conditions contractuelles définies précédemment, et notamment :

- Surface mise à disposition : 38 m² de la parcelle cadastrée ZA 245, 38 m²,
- Montant de la redevance : 3 101,39 € versé en juillet de chaque année,
- Redevance indexée sur la base ICC T2 à compter du 1/01/2015,
- Durée de la convention : 15 ans (préavis de dénonciation de 12 mois).

Le projet de convention est disponible auprès du secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE des membres présents (1 ABSTENTION), décide :

- **D'approuver cette mise en conformité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.**

Délibération N° 2015-02

<p>Objet : Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance : groupement de commande avec Riom Communauté</p>
--

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Riom Communauté a sollicité les communes du territoire afin de former un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance suivants :

- Dommages aux biens pour le patrimoine bâti,
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile,
- Protection juridique de la collectivité,
- Protection juridique des agents et des élus.

Il est donc proposé d'intégrer ce groupement de commande puisque les contrats d'assurance de la commune, hors assurances statutaires, arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

A titre d'information pour la période 2010 – 2015, la commune a souscrit cinq marchés d'assurances : dommage aux biens, véhicule à moteur, dommage causé à autrui (responsabilité civile), protection juridique, protection des agents et des élus.

Le prestataire retenu pour cette assistance sera chargé des missions ci-dessous définies :

1. Détermination des risques et évaluation des besoins à satisfaire :

Etablissement de l'inventaire des risques : liste des bâtiments, mobiliers spécifiques (informatique, œuvres d'art) et véhicules à assurer, des activités à garantir.

Etablissement d'un bilan des contrats en cours : coût, garanties, sinistralité. Le prestataire veille à ce titre à alerter la commune sur les risques non couverts et prescrit toute mesure lui permettant d'y remédier.

En fonction des spécificités des risques identifiés, des spécificités du marché de l'assurance, et au regard des mesures de prévention mises en œuvre, le prestataire élabore et justifie la liste des risques à garantir et le montant des garanties correspondantes.

L'ensemble des éléments feront l'objet d'un rapport propre réalisé par le prestataire et soumis à validation.

2. Assistance à la consultation des assureurs :

Sur la base des risques identifiés, des préconisations validées par la commune et des règles applicables en matière de commande publique, le prestataire détermine les lots et élabore le dossier de consultation des entreprises comprenant l'inventaire des risques, le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Générales, le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, le(s) Cahier(s) des Clauses Administratives Particulières, l'acte d'engagement et le règlement de la consultation. Le dossier de consultation définitif est arrêté après validation.

Le prestataire assiste la commune dans le choix de la procédure de consultation applicable et élabore l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire assiste techniquement la commune, au cours de la phase de consultation, sur toute question soulevée par un candidat potentiel et sur la phase éventuelle de négociation.

Le prestataire procède à l'analyse technique des offres. Il rédige un rapport d'analyse et une proposition de notation des offres au regard des critères préalablement établis, qu'il présente lors de la commission d'appel d'offres de la commune.

Avant la régularisation des contrats le prestataire en vérifie la conformité avec l'ensemble des dispositions du dossier de consultation et identifie les modalités de régularisations.

Il appartiendra ensuite à chaque commune, membre du groupement, en fin de mission d'assistance de retenir sa propre compagnie d'assurance.

Le calendrier d'exécution des missions définies est le suivant :

- Etablissement de l'inventaire des risques et du bilan des contrats en cours : avril-mai 2015,
- Elaboration de la liste des risques à garantir et du montant des garanties correspondantes. Transmission du rapport de préconisation : mai 2015,
- Préparation de la procédure de consultation, élaboration du dossier de consultation et de l'avis d'annonce publique à la concurrence : juin-juillet 2015,
- Lancement de la consultation : juillet 2015,
- Remise du rapport d'analyse : au plus tard 5 jours avant la date acceptée de la commission d'appel d'offres. A titre d'information celle-ci se déroulera au plus tard semaine 43,
- La séance du conseil municipal autorisant la signature des marchés se déroulera au plus tard en novembre 2015.

Riom Communauté sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation des prestataires pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance.

Une convention constitutive du groupement de commande désigne Riom Communauté comme coordonnateur. Elle est conclue pour la durée de la consultation. Elle prendra fin à la date d'attribution des marchés.

Chaque membre du groupement s'engage, au terme de la procédure à signer, notifier et exécuter un marché à hauteur de ses propres besoins.

Il est institué une commission d'appel d'offres appelée à choisir le cocontractant dans les conditions fixées au code des marchés publics. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres, élu par les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement et présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du présent groupement sera chargée de l'attribution du marché d'assistance du maître d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance, l'ouverture des offres sera assurée par les services.

Un représentant titulaire de la CAO, de chaque commune membre du groupement, sont à désigner.

La convention constitutive du groupement est consultable en mairie auprès du secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **De désigner Monsieur Alain VASSORT comme représentant de Ménérol à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner Monsieur Pascal MIGNOTTE comme suppléant.**

Délibération N° 2015-03

Objet : Modifications des statuts de Riom Communauté : avis

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de Riom Communauté.

L'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation prévoit que le Conseil Communautaire doit notifier la délibération au Maire de chacune des communes membres. Chaque Conseil Municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Riom Communauté a saisi la commune le 19 décembre 2014.

Les modifications apportées portent sur :

1. Instruction des autorisations d'urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (article L422-8 code de l'urbanisme) prévoit qu'à compter du 1er juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les Maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanismes, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

C'est cette solution qui est envisagée : Riom communauté assurera la mission d'instruction pour le compte de ses communes membres; hors Pessat-Villeneuve qui est, à ce jour, régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Pour ce faire, d'introduire un article, indépendamment des compétences, qui habilite la communauté de communes à instruire les autorisations du sol des communes membres :

« Article 3 : *Application du droit des sols - La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables et toutes autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention. »*

2. Composition du Conseil Communautaire

L'article 4 des statuts « *composition du Conseil Communautaire et répartition des délégués* » n'a plus lieu d'être depuis la mise en œuvre de l'article L 5211-6-1 modifié du CGCT qui prévoit que, le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit par accord négocié entre les communes soit, si impossibilité d'accord, selon la loi elle-même.

C'est dorénavant le Préfet qui constate par arrêté spécifique la composition du futur Conseil Communautaire au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient, en conséquence de supprimer l'article 4 dans sa rédaction actuelle. Cet article devient alors celui concernant l'adresse du siège.

3. Compétence C « création, aménagement et entretien des voiries communautaires »

Il convient d'ajouter à l'annexe C sur laquelle figure l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire : « *La voirie interne au lotissement de logements sociaux des volcans à Cellule.* »

Les statuts actuellement en vigueur et la version modifiée sont disponibles auprès de secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver cette modification statutaire.

Objet : Projet de schéma de mutualisation des services 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le schéma de mutualisation porté par Riom Communauté doit être adopté avant le 30 mars 2015 conformément à la loi RCT de 2010. L'article L5211-39-1 du CGCT de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014, oblige à préparer une rationalisation des services dans l'année qui suit l'élection. La loi fixe ainsi un rendez-vous régulier à chaque début de mandat. Il est donc nécessaire de réfléchir à l'organisation commune, de trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant à terme à une optimisation financière.

Cela se traduit par la présentation par le président de l'EPCI aux Communes membres, d'un rapport sur la mutualisation des services. Chaque commune doit émettre son avis par délibération dans les trois mois qui suivent la remise de ce rapport ; un courrier nous a été transmis en date du 18 décembre 2014. Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la communauté à son conseil. Ce document d'organisation interne est au libre choix des collectivités, dans son contenu. Il doit permettre d'échanger et de fixer des orientations sur la mutualisation des services.

Le schéma directeur de mutualisation a une finalité triple :

- C'est un outil de mise en œuvre du projet de territoire et du pacte fiscal et financier,
- C'est un outil de planification et de suivi,
- C'est un outil de communication.

Ainsi le Schéma de mutualisation doit être élaboré de façon méthodique :

- Il posera un état des lieux des organisations actuelles et des effectifs des communes et de l'EPCI,
- Il dira quels sont les domaines dans lesquels la question d'un transfert de compétences pourra être posée d'abord en 2015 puis s'enrichira année après année pendant le mandat,
- Il dira quels sont les projets de mutualisation que les élus ont l'intention d'engager dans le mandat et quels sont les impacts attendus,
- Il précisera comment seront évalués annuellement l'avancement et le respect des intentions posées.

Le rapport présenté par Riom Communauté fait notamment état du plan d'actions pour 2015.

Décidé par le comité de pilotage, un certain nombre d'actions devront être mises en œuvre en 2015.

Le comité de pilotage délivrera pour chaque action une priorité, une dead line, des jalons, des indicateurs, des moyens, un rapporteur. Sans notion d'ordre, les actions sont :

- a. Diagnostic sur l'exercice des compétences actuellement transférées et des moyens qui y sont alloués (*cela peut être fait sur la base d'un audit ...pour en dégager les bénéfices et les contraintes*),

- b. Des nouveaux transferts : la petite enfance de façon certaine. L'année 2015 veut pousser fortement la réflexion sur une liste de compétences qu'il serait opportun de transférer (Annexe 5) l'Enfance Jeunesse, les Ecoles d'Arts Plastiques et de Musique,
- c. Enfin pour d'autres compétences un travail de positionnement et/ou de préparation devra être lancé suite à une évolution du cadre réglementaire des EPCI :
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : La loi du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) indique que les communautés de communes deviennent automatiquement compétentes en PLUI en Mars 2017 sauf si une minorité de 25% des communes (soit 3 communes) représentant 20% de la population s'y oppose. Il convient donc qu'une position soit déterminée avant l'échéance,
 - Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations : la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a ajouté une troisième compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2016 pour les communautés de communes : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
Cette compétence recouvre quatre missions :
 - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ceux-ci,
 - défense contre les inondations et contre la mer,
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.Les modalités de cette prise de compétence devront donc être travaillées en 2015.
- d. Concernant la mutualisation, il est proposé de retenir les thèmes de travail suivants pour l'année 2015 :
- Créer un service commun « Autorisations du Droit du Sol » : la loi ALUR supprime à compter du 1^{er} juillet 2015 l'accompagnement des communes (appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants) dans le domaine de l'instruction des autorisations du droit du sol. Il est donc proposé avant cette échéance de créer un service commun reprenant le service d'instruction existant de Riom et travaillant pour toutes les communes (hors Pessat Villeneuve qui, étant au RNU, n'est pas aujourd'hui touchée par la réforme),
 - Créer les services communs afin de débiter le mouvement de mise en conformité avec la loi MAPTAM (DRH, service des marchés publics, on pourrait s'interroger sur l'écoresponsabilité et le contrôle de gestion) même si cela concerne surtout Riom Communauté et la ville centre,

- Réfléchir à l'opportunité et aux modalités de mise en œuvre de la mutualisation du matériel (ex : balayeuse, appareils pour entretenir les terrains sportifs ...). Cette réflexion devra être basée sur une enquête permettant de préciser les besoins des communes,
- Recenser les consultations pouvant être lancées sous forme groupée et préparer leurs mises en œuvre (ex : consommables informatiques ...),
- Envisager les nouvelles mutualisations pour les compétences non transférées, telles que la restauration scolaire (à l'étude),
- Fixer les compétences qui doivent être maintenues dans les communes,
- Réfléchir à la mutualisation des équipements.

Considérant que la mise en œuvre d'un projet de mutualisation peut être longue et parfois complexe, le pilotage de la démarche doit être totalement lisible pour les élus et les techniciens impliqués. S'il est prévu par les textes que le schéma soit défini au niveau de l'intercommunalité et soumis pour avis aux communes, rien n'est précisé quant aux modalités de pilotage.

Toutefois il apparaît évident que Riom Communauté doit associer les communes très en amont.

Ainsi il est proposé de fonctionner avec :

- Un comité de pilotage composé du Président, des Maires et des membres de la commission « mutualisation/finances/transferts » ainsi que des DGS/secrétaires de mairie des collectivités de Riom Communauté. Ce comité est chargé du cadrage de la démarche, de la définition des objectifs, de la rédaction des propositions au Conseil Communautaire, du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation. Il est animé par Madame la Vice-présidente chargée de la mutualisation,
- Un comité technique composé des membres des Directions Générales représentant la communauté et l'ensemble des communes. Ce comité est chargé de la préparation et du suivi des travaux du comité de pilotage. Il est animé par le chef de projet,
- Un chef de projet qui aura pour mission de partager les enjeux, de connaître la situation de départ dans chaque collectivité, d'identifier ensemble ce qui peut être fait puis de s'engager dans un plan d'actions dont la mise en œuvre sera évaluée trimestriellement.

Un travail sera demandé à la commission communale « Intercommunalité » pour remplir le tableau Annexe 5, relatif aux mutualisations souhaitées, non souhaitées voire au transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable à cette première version du schéma de mutualisation sous réserve que :

- **Le niveau d'exigence, d'organisation d'une commune et de service rendu à la population, avant la mutualisation, ne soit pas dégradé par la mise en place d'actions mutualisées,**

- **Pour les consultations pouvant être lancées sous forme groupée que des critères d'éco responsabilité et des clauses sociales soient retenus pour le choix des prestataires,**
- **Tout transfert de compétence soit bien étudié et chiffré sur le long terme ; l'impact financier d'un transfert sur les finances communautaires, voire communales doit être un souci permanent des structures de pilotage de ce schéma et des structures de décision de l'intercommunalité.**
- **Son élaboration tienne compte de la rationalisation des syndicats intercommunaux, aujourd'hui en trop grand nombre et aux compétences souvent uniques ou même partagées, intervenant sur le périmètre de la communauté de communes.**

Délibération N° 2015-05

Objet : Convention 2014/2015 pour la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse sur les communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Michèle AGUAY et Nicolas MAZURE

Une convention entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) régit la mise en œuvre d'une action de prévention en faveur de la jeunesse sur le département.

Le renouvellement de cette convention-cadre a été signé le 24 juin 2014 entre le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA).

Cette convention précise dans son article 3 – modalités de fonctionnement – que les communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, qui en font le choix, intègrent le périmètre d'intervention à condition de signer une convention tripartite qui complète la convention-cadre. Ce que la commune de Ménérol fait depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, la commune de Ménérol apporte un soutien financier sous forme de subvention à hauteur d'un euro par habitant, population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015, soit 1655 habitants. La commune est membre de droit des instances de pilotage de cette action.

Par courrier du 10 décembre 2014, le Conseil Général nous demande de signer la convention au titre des années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire, à signer, dans l'attente d'une prochaine convention triennale, une convention spécifique à l'année 2012, engageant la commune à verser à l'ADSEA une subvention de 1655 € (dépense à prévoir au budget 2015, article 6574),**

- **De désigner Madame AGUAY Michèle, comme référent privilégié de l'ADSEA 63, en particulier pour participer au Comité Technique annuel institué sur chaque territoire et au Comité de Pilotage.**

Délibération N° 2015-06

Objet : Adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents, proposée par le CDG du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliées au régime spécial (agents CNRACL) ou général de sécurité sociale ou les agents non titulaire de droit public (agents IRCANTEC),

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant que cette mission facultative s'inscrit dans la complémentarité des missions obligatoires du Centre de gestion, tant en matière de conseil statutaire que de secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme. Elle est mise en place pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités et établissements publics affiliés. Elle repose sur une prise en compte des situations individuelles de chaque agent afin d'apporter le ou les conseils les plus adaptés aux collectivités,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents l'expertise et l'appui juridique et technique de ses services et en particulier du Responsable du Pôle Santé-Prévention-Assistance Juridique pour accompagner les structures dans la gestion des situations individuelles des agents.

Cet accompagnement individualisé sera réalisé de la manière suivante :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme met à disposition l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de législation et de réglementation notamment statutaire sur les thématiques d'indisponibilité physique des agents publics pour délivrer un conseil et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité,

- La collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage, pour ce qui le concerne, à informer précisément le Centre de Gestion des éléments nécessaires à la compréhension de la situation administrative de l'agent et à lui communiquer tout document nécessaire à l'examen du dossier.

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

La convention d'adhésion est disponible auprès du secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **De prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public») et pourra être actualisé par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.**

Délibération N° 2015-07

Objet : Participation de la commune au capital de la société SEMERAP (SPL) : acquisition de titre SEMERAP

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil Municipal a :

- approuvé les projets de statuts et de règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale (SPL) et de donner son accord à la transformation de la société SEMERAP en Société Publique Locale conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être régie outre le texte susvisé, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du Code de Commerce et lesdits statuts,
- accepté de devenir actionnaire et d'entrer dans le capital de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP au nominal de 31 € soit pour un total de 310 €.

Le conseil d'administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, a donné son agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable Basse Limagne au profit de la commune.

Le SIAEP de Basse Limagne par délibération du 24 juin 2014 a décidé de céder 10 actions SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner son accord pour l'acquisition de 10 actions SEMERAP détenues par le SIAEP Basse Limagne au prix de 31 € chacune soit un total de 310 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.**

Délibération N° 2015-08

Objet : Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire : demande de subvention

Rapporteur : Karine TAVERNIER – Pascal MIGNOTTE

Par délibération 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet technique et financier de la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire.

Pour rappel, les travaux à réaliser devront permettre :

- La mise en conformité structurelle de la chaufferie,
- Le remplacement de la chaudière gaz,
- La reprise de la ganterie en chaufferie,
- La reprise partielle de la distribution des radiateurs,
- La mise en place de nouveaux radiateurs,
- Le remplacement de certains radiateurs,
- Le calorifugeage de l'ensemble de l'installation de chauffage.

Il sera nécessaire de faire évoluer le type de chaudière envisagé afin de simplifier le volet électrique de la « régulation ».

A noter les besoins restreints d'eau chaude sanitaire de l'école, ainsi que l'éloignement des points de puisage qui conduisent à conserver les ballons électriques actuels et à ne pas s'appuyer sur la chaudière pour cet usage.

Le système devra prévoir un seul système régime de température 60/40, 2 départs (+ 1 réserve Centrale de Traitement de l'Air) seront à créer, en raison de l'âge des enfants usagers des lieux.

Le réseau de distribution devra s'appuyer sur les réseaux réutilisables (en plafond) et se débarrasser de tous les réseaux « sous-dalle » qui présentent potentiellement des risques de fuite et sont difficiles à entretenir.

Une vérification des émetteurs (radiateurs) pour mesurer leur capacité à chauffer correctement les différentes salles devra être faite. L'objectif est de limiter au maximum les changements inutiles et optimiser le nombre et le positionnement des radiateurs afin d'assurer une bonne émission de la chaleur et de limiter les développements de réseaux. Ceci impliquera le changement de certains émetteurs, pour ceux qui seront conservés, il sera nécessaire d'envisager le démontage, nettoyage, désembouage et remontage.

Pour une bonne régulation, le système devra prévoir la programmation du chauffage de façon fine (jour par jour à minima) et une possibilité de communiquer (GTB) si nécessaire (GTN non-prévue au marché).

Le coût estimatif détaillé HT est de : 127 090 € HT

Des demandes de subventions ont été formulées auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme (Fonds d'Intervention Communal) et de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur auprès de Monsieur Jacques Bernard MAGNER Sénateur,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer les documents nécessaires à cette demande.**

Délibération N° 2015-09

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2015 : données financières complémentaires

Rapporteur : Alain VASSORT

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2015, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Je vous rappelle qu'à l'issue de l'exercice 2014, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2015. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Par courrier du 16 janvier 2015, le sous-préfet demande, au regard de l'alinéa 4 de l'article L1612-1 qui stipule que « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits », de préciser le montant des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2015,**
- **De détailler ces dépenses de la manière suivante :**
 - **chapitre 20 (études) : 4 750 €,**
 - **chapitre 204 (subventions d'équipement) : 11 750 €,**
 - **chapitre 21 (matériel) : 35 470 €,**
 - **chapitre 23 (travaux) : 53 584 €.**

Délibération N° 2015-10

Objet : L'Etablissement Public Foncier l' EPF-Smaf – Nouvelles adhésions

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,

La communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,

La commune de Saint Pierre La Bourlhomne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé à adhérer à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations en date des 19 septembre, 17 octobre 2014 a pris en compte leurs demandes et l'assemblée générale de l'EPF-Smaf réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter l'adhésion à l'établissement public foncier :**
 - **du syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme),**
 - **de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme),**
 - **et de la commune de Saint Pierre La Bourlhomne (Puy-de-Dôme).**

Délibération N° 2015-11

Objet : Compte rendu annuel d'activité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom - Année 2013

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'activité du SIAEP de la Plaine de Riom, en 2013, nous a été transmis en Mairie le 08 décembre 2014.

Le rapport rappelle les actions 2013, les éléments tarifaires et nous présente le compte rendu financier. Il est complété par le compte rendu technique du service eau potable établi par la SEMERAP.

Ce rapport est consultable en Mairie.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Questions diverses

1) Madame Karine TAVERNIER informe les membres du Conseil Municipal que les acteurs de l'eau et le public sont consultés depuis le 19 décembre 2014 et ceci jusqu'au 18 juin 2015, sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures associées et sur le projet de gestion des risques inondations du bassin Loire-Bretagne.

L'affiche précisant les modalités de la consultation publique sera affichée en Mairie, alors qu'une information sera faite dans le bulletin municipal à paraître en février.

2) Indemnités au comptable : suite à une demande faite lors du précédent Conseil Municipal, Madame le Maire précise le montant de l'indemnité versée au comptable qui est de 512.34€ par an.

3) Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué par Messieurs Pascal MIGNOTTE et Bernard PANNETIER, une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge pour intégrer la compétence d'entretien des cours d'eaux. Le vote devait avoir lieu en Conseil Municipal, ce vote est suspendu à la décision de la ville de Riom (25% de la population du syndicat) non enclin à valider cette modification statutaire.

4) Madame le Maire, informe les élus du maintien de la labellisation « niveau 2 » donnée par la FREDON Auvergne concernant l'entretien des espaces publics. Madame Karine TAVERNIER explique qu'une discussion aura lieu lors d'une commission développement durable au sujet des modalités d'adhésion à cette association.

5) La population 2015, transmise par l'INSEE, est de 1 655 habitants (chiffre 2012).

6) Madame Marie VEDRENNE demande a ce que l'ADSEA, dans le cadre de la convention signée pour la mise en place d'actions de prévention en faveur de la jeunesse, soit saisie du problème récurrent de la présence de nombreux jeunes, le mercredi après midi, sous le pont du cheminement doux menant à la zone Riom Sud.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil municipal

BRIENT Yves-Marie (procuration à BOUTONNET Nadine)	MIGNOTTE Pascal	TAVERNIER Karine	AGUAY Michelle
VASSORT Alain	DE ABREU Jérôme	DE CARVALHO Maria	DUMAS Eloïse
GANNE Philippe	LEBRUN Xavier	MAZURE Nicolas	PEREZ Béatrice
PIRES-BEAUNE	VEDRENNE Marie	LADENT Anne-Marie (procuration à MARCHAND Georges)	MALTRAIT Anne- Marie (procuration à PANNETIER Bernard)
MARCHAND Georges	PANNETIER Bernard		